

**Règlement de la Municipalité régionale
de comté d'Arthabaska**



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

Règlement numéro 232 modifiant le règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, afin de circonscrire un îlot déstructuré situé en zone agricole dans le secteur de la rue Donalda, à Victoriaville

ATTENDU le besoin de confirmer la vocation non agricole de deux immeubles portant les numéros civiques 1 et 9, rue Donalda, à Victoriaville;

ATTENDU QUE ces deux immeubles forment un îlot déstructuré de type 2 situé en zone agricole dans l'axe de la rue Donalda (développement linéaire) au sens du schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération;

ATTENDU QUE cet îlot déstructuré de type 2 est contigu à un autre îlot déstructuré de type 2 situé en zone agricole existant dans l'axe de la rue Notre-Dame-Ouest (développement linéaire);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, de manière à circonscrire cet îlot déstructuré de type 2 situé en zone agricole dans l'axe de la rue Donalda, tout en réduisant les impacts sur la pratique de l'agriculture dans ce secteur de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'aucune distance séparatrice relative à la gestion des odeurs en zone agricole ne soit applicable à l'endroit des immeubles inclus à l'intérieur de cet îlot déstructuré de type 2 situé en zone agricole dans l'axe de la rue Donalda;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, afin de circonscrire un îlot déstructuré situé en zone agricole dans le secteur de la rue Donalda, à Victoriaville, a été adopté par résolution à la session ordinaire du 18 juin 2008;



Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ATTENDU QU'une copie du projet du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la session à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Claude DESROCHERS lors de la session ordinaire du 18 juin 2008;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Clémence Le MAY, appuyée par Mme Pierrette DOUCET, il est résolu d'adopter le règlement numéro 232 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION 4.2.2

2. La section 4.2.2 intitulée « L'îlot déstructuré de type 2 (développement linéaire) » est modifiée en remplaçant le troisième paragraphe par le suivant :

« Les zones de type 2 sont beaucoup moins nombreuses. Elles ont été localisées aux endroits suivants :

- 1° Ville de Victoriaville, rue Notre-Dame Ouest (voir annexe cartographique 2, carte numéro I.D. 12);
- 2° Ville de Victoriaville, rue Donalda (voir annexe cartographique 2, carte numéro I.D. 12);
- 3° Ville de Victoriaville, route de la Grande-Ligne (voir annexe cartographique 2, carte numéro I.D. 13);
- 4° Ville de Warwick, rue Saint-Louis Est et route 116 Est (voir annexe cartographique 1, carte numéro P.U. 11). ».

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE : INSERTION DE L'ARTICLE 21.1

3. Le document complémentaire faisant partie intégrante du règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, est modifié par l'insertion de l'article 21.1 qui suit :

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska



« VILLE DE VICTORIAVILLE, RUE DONALDA

21.1 À l'intérieur de l'îlot déstructuré de type 2, secteur de la rue Donalda dans la Ville de Victoriaville, identifié sur la carte numéro I.D. 12 (annexe cartographique 2) et sur la carte numéro 9 (annexe cartographique 5) faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, seuls les constructions et usages suivants sont autorisés :

- 1° la vente au détail des produits de l'alimentation;
- 2° la vente au détail d'automobiles et d'embarcations;
- 3° les postes d'essences;
- 4° la vente au détail de fournitures agricoles;
- 5° les services personnels;
- 6° les organisations religieuses : églises, synagogues, temples, maisons d'institution religieuse, sociétés bibliques et organismes religieux;
- 7° les services d'utilité publique tels les infrastructures et les équipements des réseaux de transport de gaz naturel, des réseaux de télécommunication et de câblodistribution, des réseaux d'aqueduc et d'égout mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux;
- 8° la culture du sol et des végétaux.

Les articles 26 à 30 (distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole) ne s'appliquent pas à l'endroit des immeubles inclus à l'intérieur de cet îlot déstructuré de type 2. ».

REMPLACEMENT DE LA CARTE NUMÉRO I.D. 12

4. La carte numéro I.D. 12 intitulée « 39 062 VICTORIAVILLE (v) Cartier et Notre-Dame-Ouest », à l'échelle 1 : 10 000, représentée à l'annexe cartographique 2 faisant partie intégrante du règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, est remplacée par la nouvelle carte numéro I.D. 12 intitulée « 39 062 VICTORIAVILLE (v) Cartier, Notre-Dame-Ouest et Donalda » jointe à l'annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.



Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

MODIFICATION DE LA CARTE NUMÉRO 9

5. La carte numéro 9 des grandes affectations du territoire de la Ville de Victoriaville, à l'échelle 1 : 25 000, représentée à l'annexe cartographique 5 faisant partie intégrante du règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, est modifiée en remplaçant l'îlot déstructuré de type 2, secteur Notre-Dame-Ouest, par les nouveaux îlots déstructurés de type 2, secteurs Notre-Dame-Ouest et Donald, le tout tel que reproduit sur le plan joint à l'annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

6. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Lionel FRÉCHETTE, préfet

Martin LESSARD, secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 18 juin 2008

ADOPTION : 15 octobre 2008

ENTRÉE EN VIGUEUR : 07 janvier 2009

Note : L'original des annexes sont déposés au dossier 1-4-4 / 02 232 pour faire partie intégrante du présent règlement.



Règlement numéro 232 modifiant le règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, afin de circonscrire un îlot déstructuré situé en zone agricole dans le secteur de la rue Donald, à Victoriaville

	Municipalité	Date d'affichage
39005	Saints-Martyrs-Canadiens	14 mai 2009
39010	Ham-Nord	21 mai 2009
39015	Notre-Dame-de-Ham	20 mai 2009
39020	Saint-Rémi-de-Tingwick	21 mai 2009
39025	Tingwick	22 mai 2009
39030	Chesterville	21 mai 2009
39035	Sainte-Hélène-de-Chester	20 mai 2009
39042	Saint-Norbert-d'Arthabaska	21 mai 2009
39045	Norbertville	21 mai 2009
39060	Saint-Christophe-d'Arthabaska	22 mai 2009
39062	Victoriaville	20 mai 2009
39077	Warwick	20 mai 2009
39085	Saint-Albert	22 mai 2009
39090	Sainte-Élizabeth-de-Warwick	27 mai 2009
39097	Kingsey Falls	22 mai 2009
39105	Sainte-Séraphine	21 mai 2009
39117	Sainte-Clotilde-de-Horton	29 mai 2009
39130	Saint-Samuel	20 mai 2009
39135	Saint-Valère	21 mai 2009
39145	Saint-Rosaire	25 mai 2009
39150	Sainte-Anne-du-Sault	21 mai 2009
39155	Daveluyville	26 mai 2009
39165	Maddington	08 juillet 2009
39170	Saint-Louis-de-Blandford	03 juin 2009
390	MRC d'Arthabaska	19 mai 2009
	Ministère des Affaires municipales	07 janvier 2009